

ACVS - Agent chargé des visites de sûreté préalables à l'accès aux zones d'accès restreint des ports

OBJECTIF : assurer les visites et contrôle de sûreté au sein d'une installation portuaire.



Compétences développées

- Connaître l'environnement portuaire ;
- Connaître les règles de déontologie des visites de sûreté et la réglementation afférente aux agents de sûreté ;
- Comprendre les exigences imposées par le code ISPS, les problèmes de sûreté du point de vue de l'installation portuaire.
- Effectuer les contrôles d'accès, de personnel et de véhicules.

Destinée aux personnels effectuant des visites de sûreté préalable à l'accès aux ZAR .



Références

France Arrêté du 23 septembre 2009, Articles R.321-31 & R.321-32 du code des ports.



Contenu

- **Module 1 :**
- Connaissance de l'environnement maritime et cadre d'emploi de l'agent de sûreté, le code ISPS et la réglementation.
- **Module 2 :**
- Déontologie des visites de sûreté ;
- Palpation de sécurité ;
- Emploi des équipements portables de détection de masse magnétique ;
- Emploi des équipements de détection de trace d'explosif ;
- Technique de fouille des véhicules, mise en pratique.

Taux de satisfaction : supérieur à 4,5/5 en 2023



Formation en présentiel

DURÉE : 21 heures
(module 1 : 7 heures, module 2 : 14 heures)

LANGUE : français ou anglais

LIEU : Brest, Toulon, ou dans tout port

MÉTHODES PÉDAGOGIQUES :
magistral 60 % - pratique 40 %

ÉVALUATION : quizz à l'issue de la formation - validation en pratique de l'acquisition des méthodes de contrôle

PRÉREQUIS : aucun

HANDICAP : signaler lors de l'inscription

ATTESTATION : une attestation individuelle de formation est délivrée conformément à la circulaire citée en référence.

PRIX : Intra sur devis